

# **L'enseignement de la danse**

-----

**RAPPORT**  
**SUR**  
**LA QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS**  
**ET**  
**LA FORMATION ET LE DEVENIR**  
**DES DANSEURS PROFESSIONNELS**

-----

**Marc SADAoui**

23 octobre 2001

—

## SOMMAIRE

---

Introduction / 8

# **PREMIERE PARTIE : LA QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS**

## **I - L'ADEQUATION DU DISPOSITIF DE QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS AUX OBJECTIFS DE L'ETAT**

### A - LES OBJECTIFS DE L'ETAT

1. L'objectif de protection de la santé / 10
2. L'objectif de qualité artistique et technique / 11
3. Les conditions juridiques de mise en œuvre de ces deux objectifs / 11

### B - LA PRISE EN COMPTE DE CES OBJECTIFS DANS LE DISPOSITIF ACTUEL DE QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS

1. Le diplôme d'Etat n'a pas encore trouvé son équilibre / 12
  - a) Un programme très vaste et des formations trop théoriques / 13
  - b) Des diplômés manquant d'expérience professionnelle de leur art / 15
2. Le certificat d'aptitude, titre perçu comme supérieur au diplôme d'Etat, ne fait pas l'objet d'une véritable formation correspondant à ce « statut » / 16
  - a) Le certificat d'aptitude s'affirme comme un titre nettement supérieur au diplôme d'Etat / 17

b) L'absence d'une véritable formation conduisant au certificat d'aptitude / 17

## C – LA NECESSITE D'UNE CLARIFICATION DANS L'INTERÊT DU SERVICE PUBLIC

1. Les mesures envisageables dans le cadre d'une stratégie d'adaptation du dispositif actuel / 19

a) Le diplôme d'Etat / 19

1°) Renforcer les formations les plus sensibles au regard de l'objectif de protection des usagers / 19

2°) Renforcer le caractère pratique et « appliqué » des autres épreuves / 21

3°) Mieux tirer parti des populations potentiellement les plus intéressantes pour un enseignement de qualité, c'est-à-dire les danseurs professionnels / 22

4°) Affirmer le caractère spécialisé du diplôme d'Etat / 24

b) Le certificat d'aptitude / 24

1°) Substituer au dispositif actuel de préparation à cet examen une véritable formation diplômante / 24

2°) Mener rapidement à leur terme les réflexions et propositions élaborées par le Centre national de la danse avec les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris / 25

3°) Veiller, dans la définition du contenu des modules de formation, à la mise en œuvre de certaines priorités propres à l'enseignement dans les structures publiques / 25

4°) Accepter l'allongement du parcours qu'auront à suivre celles et ceux qui se destinent à l'enseignement dans les conservatoires territoriaux / 26

2. Les éléments de réforme envisageables dans le cadre d'une stratégie de transformation du dispositif actuel / 27

a) Le diplôme de base / 27

b) Le diplôme supérieur / 30

## II – ADAPTER LE DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT A LA DIVERSITE CROISSANTE DES FORMES DE DANSE

#### A – LA PROBLEMATIQUE / 34

#### B - LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES / 35

1. Première solution : étendre le champ d'application du diplôme d'Etat obligatoire aux danses urbaines / 36

2. Deuxième solution : subordonner l'enseignement des danses urbaines dans le réseau public à une formation spécifique à l'analyse du mouvement dansé / 37

3. Troisième solution : établir des modules d'enseignement de ces formes de danse s'imposant aux conservatoires contrôlés par l'Etat / 39

4. Quatrième solution : mieux informer et sensibiliser le milieu des danses urbaines à la prévention sanitaire / 39

#### C – LA DEMARCHE A RETENIR POUR LES FORMES DE DANSES A LA FRONTIERE ENTRE ART ET SPORT / 40

### **III – LA CONFORMITE DU DISPOSITIF DE FORMATION DES ENSEIGNANTS AUX EXIGENCES DU SERVICE PUBLIC**

#### A – RENFORCER L'EGALITE DEVANT LE SERVICE PUBLIC

1. Service public, monopole et concurrence / 42

2. L'égal accès à la formation / 43

a) Des écarts considérables de coût pour les usagers entre les centres publics et les centres privés / 44

b) La très inégale répartition des centres sur le territoire national / 45

3. L'égalité devant le dispositif d'évaluation / 47

#### B – AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE DE LA FORMATION

1. Renforcer le système de formation des formateurs / 48

2. Favoriser l'ouverture des centres de formation sur leur environnement artistique et culturel / 49

3. Développer la formation continue des enseignants / 49

4. Instaurer une évaluation des centres de formation / 50

#### **IV – MIEUX ASSURER LE RESPECT DES TEXTES**

A – LE PREALABLE : RENFORCER LES MOYENS DE CONNAISSANCE DU  
SECTEUR DE LA DANSE / 51 DE L'ENSEIGNEMENT

B – MIEUX CONSTATER ET POUVOIR REELLEMENT SANCTIONNER LES  
SITUATIONS ILLEGALES

1. Une réalité probable : le caractère encore massif des situations illégales / 52

2. Une faiblesse certaine : celle des moyens de constatation des situations illégales / 53

3. Une impossibilité absurde : celle de poursuivre et de sanctionner les infractions / 54

## **DEUXIEME PARTIE : LA FORMATION ET LE DEVENIR DES DANSEURS PROFESSIONNELS**

### **I – ELEMENTS DE REFLEXION EN VUE DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE A BUT PROFESSIONNEL**

#### **A – LA NECESSAIRE PRISE EN COMPTE DE LA SPECIFICITE DU SYSTEME DE FORMATION DES DANSEURS PROFESSIONNELS**

1. Enseignement « supérieur » ou enseignement « à but professionnel » ? / 55
2. Un guide de conduite pour l'Etat lui-même / 56

#### **B – CLARIFIER LES RESPONSABILITES ET L'ARTICULATION ENTRE LES COMPOSANTES AMATEUR ET PROFESSIONNELLE DU RESEAU PUBLIC D'ENSEIGNEMENT**

1. Vrais et faux établissements « nationaux »: pour une clarification des appellations et des compétences / 57
2. L'articulation entre les réseaux publics « amateur » et « professionnel » d'enseignement / 59

#### **C – DEFINIR LES CONDITIONS ESSENTIELLES D'UN FONCTIONNEMENT PERFORMANT DU RESEAU DE FORMATION DES DANSEURS PROFESSIONNELS**

1. Garantir la plus large autonomie pédagogique aux établissements de formation / 61
  - a) Le champ de l'autonomie / 62
  - b) Une émulation nécessaire entre établissements / 62
2. Les points auxquels l'Etat est fondé à porter une attention particulière : les principaux enjeux des prochaines années / 63
  - a) La formation générale des élèves / 63
  - b) La qualification des professeurs / 64
  - c) Durée des cursus et limites d'âges / 64

d) Formation technique et aptitudes artistiques des futurs danseurs / 65

e) Le rapprochement des élèves danseurs et des élèves musiciens dans les conservatoires nationaux supérieurs / 66

f) La transmission des grandes techniques ou méthodes d'enseignement en tant qu'éléments du patrimoine artistique / 66

g) La couverture du territoire métropolitain en écoles de formation des danseurs professionnels / 67

D – DEFINIR LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS NE RELEVANT PAS DE L'ETAT / 68

## **II – LE DEVENIR PROFESSIONNEL DES DANSEURS : INSERTION ET RECONVERSION**

A – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DANSEURS

1. L'offre d'emplois artistiques / 70

2. L'organisation d'une transition vers l'exercice du métier de danseur / 71

B – FACILITER LA RECONVERSION AU TERME DE LA CARRIERE DE DANSEUR

1. – Rester dans l'univers de la danse / 72

a) L'enseignement de la danse / 73

1°) Privilégier les danseurs professionnels dans l'accès à l'enseignement public territorial / 73

2°) Favoriser l'accès aux filières d'enseignement de la danse dans le cadre de l'éducation nationale et le développement de ces filières elles-mêmes / 73

b) La formation des formateurs / 74

2. – Quitter l'univers de la danse / 76

a) Les dispositifs en place / 76

b) Les dispositifs envisageables / 76

CONCLUSION / 79

ANNEXES

Liste des annexes / 80